

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt,

Le 4 juin à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 mai 2020, s'est réuni à la salle Bélon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (27) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, M. DIGUE, G. GENTIL, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, C. NERZIC.

Absents représentés (0) :

Absent non représenté (0) :

27 votants pour ce Conseil municipal.

A l'unanimité des voix Monsieur FURIC a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que le contexte de crise sanitaire et la nécessité de disposer d'une salle permettant le respect de la distanciation sociale a motivé le changement de lieu du Conseil municipal. C'est pourquoi il a lieu à la salle Bélon. Monsieur le Préfet en a été préalablement informé.

Il demande au Conseil municipal de valider cette modification de lieu de séance de ce Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour :

Le Maire précise qu'une note complémentaire est parvenu aux membres du conseil municipal concernant :

- La désignation des représentants du Conseil municipal
 - o SDEF
 - o Comité de concertation
- Le syndicat intercommunal de voirie de la région de Rosporden (SIV) – Demande de versement d'une avance
- Convention avec l'Éducation nationale relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Adopté à l'unanimité.

I – LES COMMISSIONS MUNICIPALES

a) Création

Monsieur FURIC précise que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les Commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles ont un rôle préparatoire et consultatif. Dans le cadre de leurs travaux préparatoires, les Commissions peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures au Conseil municipal.

Le Maire en est président de droit et lors de leur première réunion, les commissions désignent un ou plusieurs vice-président(e)s qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 4 Commissions dans les domaines suivants :

- Aménagement (urbanisme, bâtiments, patrimoine + environnement, mobilités + voirie + ports, eaux, assainissement)
- Ressources (finances, personnel, économie + citoyenneté, communication)
- Solidarités/jeunesse (action sociale, handicap + jeunesse, scolaire, petite enfance + habitat)
- Vie locale (vie associative + culture, animation, commerce, tourisme)

b) Fixation du nombre de membres dans chaque Commission

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, de façon à refléter le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est proposé de fixer le nombre des membres des différentes Commissions municipales comme suit :

- Aménagement composée de 16 membres
- Ressources composée de 11 membres
- Solidarités/jeunesse composée de 11 membres
- Vie locale composée de 15 membres

c) Désignation des membres des Commissions

La désignation des membres des Commissions municipales se fait par vote à bulletin secret. Mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, que les désignations n'interviendront pas au scrutin secret mais public.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres des Commissions par vote à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide qu'il y aura 4 commissions et désigne les membres des différentes commissions comme suit :

- Une commission Aménagement composée de 16 membres (dont 4 adjoints)

Nombre de membre	16
Nom	Aménagement
Barbedette Olivier	1
Cado Didier	1
Digue Michel	1
Florit Camille	1
Furic Julien	1
Gentil Gilles	1
Keryhuel Claude	1
Langlais Soazig	1
Le Coz Béatrice	1
Miossec Sébastien	1
Nerzic Cécilia	1
Pennober Vincent	1
Pilorgé Guillaume	1
Poulhalec Christian	1
Pruvost Vincent	1
Talgom Josick	1

- Une commission Ressources composée de 11 membres (dont 4 adjoints)

<i>Nombre de membre</i>	<i>11</i>
<i>Nom</i>	<i>Ressources</i>
Barbedette Olivier	1
Henné Cécile	1
Keryhuel Claude	1
Le Carre Kristell	1
Le Noc Denis	1
Le Squer Sabine	1
Marsille Aude	1
Miossec Sébastien	1
Penche Florence	1
Poulhalec Christian	1
Talgorn Josick	1

- Une commission Solidarité/jeunesse composée de 12 membres (dont 3 adjoints)

<i>Nombre de membre</i>	<i>12</i>
<i>Nom</i>	<i>Solidarité jeu.</i>
Ciapa Caroline	1
Henné Cécile	1
Hernigou Emmanuelle	1
Hus Catherine	1
Keryhuel Claude	1
Le Breton Sophie	1
Le Coz Béatrice	1
Le Squer Sabine	1
Mestres Carine	1
Miossec Sébastien	1
Nerzic Cécilia	1
Pennober Vincent	1

- Une commission Vie locale composée de 14 membres (dont 2 adjoints)

<i>Nombre de membre</i>	<i>14</i>
<i>Nom</i>	<i>Vie locale</i>
Barbedette Olivier	1
Cado Didier	1
Ciapa Caroline	1
Digue Michel	1
Hernigou Emmanuelle	1
Langlais Soazig	1
Le Breton Sophie	1
Le Carre Kristell	1
Le Noc Denis	1
Le Squer Sabine	1
Marsille Aude	1
Miossec Sébastien	1
Pilorgé Guillaume	1
Poulhalec Christian	1

Adopté à l'unanimité.

II – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Commission administrative du CCAS : fixation du nombre de membres et désignation.

Un CCAS (centre communal d'action sociale) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques, associatives et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Un CCAS se mobilise par exemple dans les champs suivants : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), prévention et animation pour les personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, soutien aux personnes en situation de handicap...

Chaque CCAS est différent d'une commune à l'autre, selon l'histoire de chacune des communes. Certaines portent par exemple des établissements pour personnes âgées ou des services d'aides à domicile. A Riec-sur-Bélon, le CCAS est plutôt modeste comparativement à d'autres du territoire de Quimperlé Communauté.

Le CCAS est administré par une commission administrative paritaire. Le Conseil municipal est libre de fixer le nombre de ses membres dans la limite maximum de huit membres élus et huit membres nommés. En ce qui concerne les membres nommés, doivent figurer parmi ceux-ci : un représentant de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Il est proposé de désigner 7 membres élus parmi les conseillers. Monsieur le Maire nommera par la suite les 7 autres membres.

Monsieur le Maire est, de par la Loi, président du CCAS.

Le Conseil d'administration peut désigner lors de sa 1^{ère} réunion un(e) Vice-Président(e).

Le vote se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret. Il fixe à 8 le nombre des membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

A l'unanimité, sont désignés les membres de la liste unique qui a été présentée :

- Claude KERYHUEL
- Cécile HENNÉ
- Catherine HUS
- Béatrice LE COZ
- Sabine LE SQUER
- Carine MESTRES
- Olivier BARBEDETTE
- Florence PENCHE

b) Commission d'appel d'offres et Commission de délégation de service public

- La Commission d'appel d'offres est un organe collégial doté de larges pouvoirs de décision dans le dépouillement des offres et le choix du ou des attributaires des marchés publics passés dans le cadre des procédures formalisées et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique.

- La Commission de délégation de service public est créée quand une commune confie la gestion d'un service public à un prestataire public ou privé. Cette Commission peut être permanente et n'a pas à être créée à chaque procédure de délégation. Cette commission n'attribue pas les contrats mais est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient au Conseil municipal d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi sur la base du rapport de la commission.

Elles sont composées de la même manière et suivant la même procédure.

Le Maire siège de droit dans ces Commissions, il en est le Président. Le Conseil municipal élit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants par vote à bulletin secret. Cette désignation se fait au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal peut également décider que la Commission d'Appel d'Offres sera Commission de délégation de service public ou élire des membres.

Ces Commissions sont composées d'élus ayant voix délibérative et :

- pour la Commission d'Appel d'Offres sur invitation, de représentants de l'Etat (Comptable du Trésor, représentant de la Concurrence et des Fraudes),
- pour la Commission de délégation de service public la participation de ces 2 membres est obligatoire. Peuvent également participer à ces Commissions un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président pour leur compétence dans la matière objet de la réunion de la Commission. La composition de la Commission de délégation de service public est exhaustive.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité sans recourir au vote à bulletin secret la liste unique présentée :

Pour la Commission d'Appel d'Offres

Titulaires :

- Aude MARSILLE
- Denis LE NOC
- Michel DIGUE
- Olivier BARBEDETTE
- Josick TALGORN

Suppléants :

- Camille FLORIT
- Caroline CIAPA
- Gilles GENTIL
- Kristell LE CARRE
- Christian POULHALEC

Pour la Commission de Délégation de service public

Titulaires :

- Aude MARSILLE
- Denis LE NOC
- Michel DIGUE
- Olivier BARBEDETTE
- Josick TALGORN

Suppléants :

- Camille FLORIT
- Caroline CIAPA
- Gilles GENTIL
- Kristell LE CARRE
- Christian POULHALEC

c) Structures intercommunales

- Le syndicat de voirie de Rosporden : Deux conseillers doivent être désignés membres titulaires et deux membres suppléants
- Syndicat intercommunal du Port du Bélon : Trois conseillers doivent être désignés membres titulaires et trois membres suppléants

Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) – Comité territorial de Quimperlé/Concarneau **(Point ajouté à l'ordre du jour)**

Le SDEF, qui est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie en lieu et place des communes ou EPCI membres, a fait parvenir en mairie un courrier après l'envoi de la convocation pour cette séance du conseil municipal. Dans ce courrier, le SDEF émet le souhait que les communes pour lesquelles l'installation du Conseil municipal a eu lieu, désignent deux conseillers membres titulaires et deux membres suppléants avant le 1^{er} juillet 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au SDEF, deux membres titulaires et deux suppléants.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations dans diverses structures intercommunales par vote à main levée.

Pour le syndicat de voirie de Rosporden

Titulaires :

- Vincent PENNOBER
- Josick TALGORN

Suppléants :

- Claude KERYHUEL
- Denis LE NOC

Pour le syndicat intercommunal du Port du Bélon

Titulaires :

- Camille FLORIT
- Claude KERYHUEL
- Michel DIGUE

Suppléants :

- Didier CADO
- Olivier BARBEDETTE
- Sébastien MIOSSEC

Pour le syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

Titulaires :

- Denis LE NOC
- Josik TALGORN

Suppléants :

- Gilles GENTIL
- Vincent PRUVOST

d) Autres désignations

Les statuts de certains organismes prévoient la présence d'un ou plusieurs représentants du Conseil municipal dans leur Conseil d'administration. Il y a donc lieu de désigner ces représentants.

- **Conseils d'école** : Pour chaque école, le Conseil d'école est composé des enseignants, de 2 élus du Conseil municipal et de représentants des parents d'élèves. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Traditionnellement, en plus de l'adjoint e en charge des affaires scolaires, la commune désigne un conseiller pour siéger aux Conseils d'écoles suivants :

- Maternelle Bosser
- Élémentaire Bosser
- Coat Pin

- **Délégué CNAS** : En février 2008, la commune a décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin de faire bénéficier les agents de différentes prestations sociales (prêts, aides loisirs, vacances...). Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente désigne un membre du Conseil municipal en tant que délégué. Avec un délégué agent ils seront les représentants de celles-ci au sein des instances du CNAS pour les 6 années à venir.

- **Correspondant Défense** : Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Placé auprès du Maire, le correspondant Défense a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.). Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées. Il peut également être chargé du protocole des cérémonies patriotiques.

- **Le comité de concertation, l'instance de dialogue social interne (Point ajouté à l'ordre du jour)**

En mars 2015, après discussion avec le personnel communal, un organe de concertation au sein de la collectivité a été mis en place, quand bien même que, compte tenu du nombre d'agents (< à 50), la commune dépendait du comité technique placé auprès du CDG 29.

Cependant, pour une plus grande proximité et pour anticiper la création éventuelle d'un comité technique au sein de la collectivité, la création d'un organe de concertation sur le modèle d'un comité technique avait été jugée opportune.

Il est composé de 5 agents municipaux et de au plus 5 élus membres dont le Maire.

Il est proposé aujourd'hui que le maire puisse s'appuyer sur au plus 4 autres élus. Les adjoints, dont les domaines de compétence (services et/ou sujets) apparaîtraient dans les ordres du jour de cette instance pourraient également être sollicités pour participer aux réunions.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner des membres titulaires au comité de concertation (nouveau nom proposé).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations dans divers organismes et conseils par vote à main levée.

Procède aux différentes désignations comme suit :

Pour les Conseils d'école

- Maternelle Françoise Bosser : Cécile HENNÉ et Vincent PENNOBER
- Élémentaire Françoise Bosser : Cécile HENNÉ et Caroline CIAPA
- Primaire Coat Pin : Cécile HENNÉ et Cécilia NERZIC

Pour le CNAS :

- Olivier BARBEDETTE

Pour le délégué Défense :

- Claude KERYHUEL

Pour le Comité de Concertation :

- Cécile HENNÉ
- Denis LE NOC
- Vincent PENNOBER
- Sébastien MIOSSEC

III – DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur FURIC précise qu'en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et pour favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal (art L2122-18 du CGCT), sauf si le Conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu (art L 2122-17 du CGCT), dans la délibération portant délégation d'attributions.

Le Conseil municipal donne délégation au maire dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Elle concerne l'ensemble du contentieux de la collectivité. Le maire est également habilité à agir en appel et cassation. Il pourra également se constituer partie civile au nom de la commune. Il est autorisé à avoir recours à un avocat. Le Maire pourra également transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par an ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; Sont concernés :
- Les demandes de déclarations préalables
 - Les permis de démolir
 - Les permis de construire
 - Les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Précise, qu'en cas d'empêchement du maire, monsieur Josik TALGORN, 1er adjoint au maire, exercera la suppléance en matière de délégation d'attributions.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur FURIC précise qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal peuvent donner lieu au versement

d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs fonctions ou le temps consacré aux charges d'élu.

Les articles 2123-20 à 2123-24-2, prévoient le versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal, sur la base d'un barème prenant en compte le nombre d'habitants et contenu dans une enveloppe globale.

Ces indemnités représentent un pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique (actuellement 3 889.40 € brut mensuel).

La proposition soumise au Conseil municipal est la suivante :

- Maire : 49 % (50% lors du précédent mandat)
- Adjoint : 18 % (19% lors du précédent mandat)
- Conseiller avec délégation de signatures chargé des ports : 15 % (sans objet lors du précédent mandat)
- Autres conseillers avec délégation de signatures : 4 % (identique au précédent mandat)
- Conseillers sans délégation de signature : 1% (identique au précédent mandat)

Soit une enveloppe globale brute mensuelle de 8 984.45 € (7 973.23 € lors du précédent mandat).

Les montants en euros seraient donc les suivants :

Mandat	Montant brut mensuel	Montant net mensuel (estimé ; avec prélevement à la source)
Maire	1 905.81 €	1 350 €
Adjoint	700.09 €	605 €
Conseiller délégué ports	583.41 €	505 €
Autres conseillers délégués	155.58 €	135 €
Conseiller municipal	38.89 €	34 €

La délibération pourra préciser que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil municipal.

A l'unanimité le Conseil municipal adopte les principes suivants sur la base de l'indice maximal de la fonction publique :

- Maire : 49 %
- Adjoint : 18 %
- Conseiller avec délégation de signatures chargé des ports : 15 %
- Autres conseillers avec délégation de signatures : 4 %
- Conseillers sans délégation de signature : 1%

Soit une enveloppe globale brute mensuelle de 8 984.45 €.

Le Conseil municipal précise également que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil municipal.

V – SALLE DES FETES – COUT GLOBAL DES TRAVAUX

Monsieur FURIC rappelle que la construction de la salle des fêtes est un projet de longue date. Accompagné par la SAFI, maîtrise d'ouvrage déléguée mandatée par la commune, en juillet 2016, un programmiste a élaboré un premier projet en tenant compte de la volonté des élus de disposer d'un équipement à vocation de salle des fêtes et pouvant accueillir des salles associatives en cœur de bourg (estimation prévisionnelle : 1 340 000 € TTC). Après différentes études, ce projet se fera sur le site de l'ancien presbytère dont la commune fera l'acquisition.

Suite à l'organisation d'un jury de concours d'architectes, c'est l'équipe de maîtrise d'œuvre GUINNÉE POTIN qui a été retenue en avril 2017. Cette équipe a présenté un avant-projet détaillant les surfaces arrêtées sur des plans, coupes et façades permettant de connaître les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect en y précisant les grands principes constructifs, les matériaux et les installations techniques. Ce projet était estimé, pour une surface totale de 838.60 m² à 1 484 000 €HT.

Plusieurs consultations pour les marchés de travaux ont dû avoir lieu afin de trouver, pour chaque lots définis, une entreprise attributaire. Le Conseil municipal a donc validé un coût de travaux de 1 561 897.38 € HT.

Notamment parce qu'une partie de l'opération concerne une réhabilitation et que certains choix techniques de départ ont été revus, plusieurs avenants ont été validés par le Conseil municipal.

De plus, deux entreprises ont été défaillantes et les entreprises retenues pour les remplacer ont proposé des prix d'intervention supérieurs à ceux des marchés initiaux.

Le Conseil municipal du 21 janvier 2020 a validé un coût global des travaux d'un montant de 1 652 818.84 €HT. Depuis cette date, d'autres ajustements techniques sont intervenus et le coût global des travaux s'établit comme suit :

	AFD	Marchés initiaux	État suite au CM du 11/04/2019	Montants au 21/01/2020	Bilan FTM au 25/03	Montants au 25/03/2020
TRAVAUX	1 484 000,00 €	1 561 897,38 €	1 618 742,90 €	1 652 818,84 €	15 123,87 €	1 667 942,71 €
Lot 1 Désamiantage	90 000,00 €	36 852,54 €	41 771,79 €	41 771,79 €		41 771,79 €
Lot 2 FONDATIONS - GROS ŒUVRE	195 000,00 €	395 000,00 €	440 240,12 €	436 844,20 €	4 929,93 €	441 774,13 €
Lot 3 OSSATURE CHARPENTE BARDAGE	159 000,00 €	162 625,76 €	176 418,34 €	176 418,34 €		176 418,34 €
Lot 4 COUVERTURE ETANCHEITÉ	58 000,00 €	60 400,00 €	52 816,00 €	52 816,00 €	6 150,00 €	58 966,00 €
Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	174 000,00 €	118 348,62 €	116 293,72 €	115 322,24 €		115 322,24 €
Lot 6a CLOISONS ISOLATION	110 000,00 €	115 316,50 €	115 316,50 €	73 794,20 €		73 794,20 €
Lot 6b FAUX PLAFONDS		45 500,00 €	45 500,00 €	73 596,00 €		73 596,00 €
Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES	57 000,00 €	83 000,00 €	81 000,00 €	104 873,22 €		104 873,22 €
Lot 8 REVETEMENTS DE SOLS + PARQUET GRANDE SALLE	56 000,00 €	51 458,33 €	48 023,17 €	51 952,17 €	4 250,00 €	56 202,17 €
Lot 9 CARRELAGE FAIENCE	25 000,00 €	19 352,10 €	19 352,10 €	19 352,10 €		19 352,10 €
Lot 10 PEINTURES	27 000,00 €	28 100,00 €	28 100,00 €	42 897,66 €		42 897,66 €
Lot 11 ELECTRICITE	148 000,00 €	98 587,37 €	98 587,37 €	101 265,77 €	5 435,83 €	106 701,60 €
Lot 12 PLOMBERIE SANITAIRES CVC CUISINE	248 000,00 €	213 399,18 €	221 366,81 €	223 173,17 €	5 641,89 €	217 531,28 €
Lot 13 GRADIN TELESCOPIQUE	100 000,00 €	96 750,53 €	96 750,53 €	101 535,53 €		101 535,53 €
Lot 14 SERRURIE + RIDEAUX SCENIQUES	16 000,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €		8 820,00 €
Lot 15 ASCENCEUR	21 000,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €		23 100,00 €
Lot 16 VRD / ESPACES VERTS		5 286,45 €	5 286,45 €	5 286,45 €		5 286,45 €

Ce projet a rencontré un certain nombre de financeurs qui accompagnent la commune sur différents dispositifs (économie d'énergie, démolition reconstruction, etc...)

Recettes			Montants espérés	Montants obtenus
Financeurs	Dispositifs	Axes d'éligibilité et taux de subvention		
État	FSIL : Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitant	Réalisation d'hébergements et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	50 000,00 €	50 000,00 €
Région	Contrat de partenariat Pays de Lorient - Valet "dynamisation des centralités"	Constructions de salles multifonctions ; 15% de subvention - plafonné à 200 000 €	200 000,00 €	Accord de principe
Europe	Programme Leader 2014 - 2020	Revitalisation des centralités.	80 000,00 €	Accord de principe
Département	Équipements culturels et socioculturels - Construction et réhabilitation	Opérations de construction de bâtiments neufs, de réhabilitation ou de rénovation lourde de bâtiments existants affectés à la pratique d'activités culturelles ou socioculturelles ; 10% de subvention plafonné à 60 000 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Quimperlé Communauté	Démolition Reconstruction	Revitalisation des centralités, requalification urbaine du cadre bâti ; 50% de subvention sur la démolition - plafonné à 100 000 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Quimperlé Communauté	Maîtrise de l'énergie	Réduction des consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, Performance énergétique à atteindre ; Plafonnement de la subvention	70 000,00 €	68 924,00 €
			560 000,00 €	278 924,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le tableau des coûts des marchés de travaux

Adopté à l'unanimité.

VI - VOIRIE COMMUNALE – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MODERNISATION – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur FURIC expose que la commune compte environ 144 kms de voirie (recensement mis à jour en 2019). Pour réaliser l'entretien lourd et la modernisation progressive de l'ensemble de ces voies, la commune a recours à une entreprise spécialisée qui intervient sur commande. Le dernier contrat conclu s'est achevé en 2019.

Le recours à ce type de prestations nécessite l'organisation d'une consultation marchés publics (dite accord cadre) afin de retenir une entreprise qui proposera un bordereau de prix détaillé de prestations sur lesquels les services techniques s'appuieront pour commander les travaux.

Dans un souci d'optimisation, ce marché doit être de longue durée afin d'obtenir des propositions de prix intéressantes. Il est proposé une durée de trois ans assortie de la possibilité d'une prolongation d'une année supplémentaire. De plus, il est habituel également d'organiser cette consultation en se donnant la possibilité de commander des travaux en fonction de capacités budgétaires qui peuvent varier d'une année à l'autre. Il faut pourtant, également dans un souci d'optimisation financière, garantir un minimum de commande sur la durée d'un tel marché. C'est pourquoi, il est proposé de fixer des montants minimum et maximum pour la première période de 3 ans (mini 150 000 €HT et maxi 900 000 €HT) et pour l'année supplémentaire (mini 50 000 €HT et maxi 300 000 € HT).

La procédure de passation utilisée sera celle de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-14 du code de la commande publique. Cet accord cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à lancer la consultation marchés publics (accord cadre) tel que décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

VII - LOTISSEMENT COAT PIN – ATTRIBUTION DE MARCHES

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la commune a lancé, par délibération du 8 octobre 2018, l'opération d'aménagement d'un lotissement de 12 lots libres dans le quartier de Coat-Pin Lanmeur. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet de géomètres-experts A&T Ouest de Concarneau. En septembre 2019, monsieur le Maire était autorisé à signer la demande de permis d'aménager.

Lors du Conseil municipal du 11 décembre 2019, la phase projet (PRO) a été validée (montant prévisionnel de 262 000 € HT), monsieur le Maire a été autorisé à lancer la consultation pour les marchés de travaux pour deux lots dont la date limite de réception des offres avait été fixée au 6 mars. (Un lot n°1- terrassement, voirie et espaces verts et un lot n°2- réseaux humides et AEP)

5 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 et 3 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2

L'analyse des offres est la suivante :

Pour le lot n°1 : Terrassements – Voirie – Espaces verts, c'est l'offre de l'entreprise EIFFAGE qui est l'offre la plus avantageuse économiquement pour un montant total de 105 819.26 € HT, soit 126 983.11 € TTC.

Pour le lot n°2 : Réseaux Humides et AEP, c'est l'offre de l'entreprise TRAOUEN qui est l'offre la plus avantageuse économiquement pour un montant total de 93 560 € HT, soit 112 272 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal

- De valider l'analyse des offres et de retenir :
 - pour le lot n°1, l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 105 819.26 € HT.

- pour le lot n°2, l'entreprise TRAOUEN pour un montant de 93 560 € HT.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

Adopté à l'unanimité.

VIII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA REGION DE ROSPORDEN (SIV) – DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE (Point ajouté à l'ordre du jour)

Monsieur FURIC rappelle que la commune a recours aux services du SIV pour réaliser des travaux d'entretien de voiries (Balayage, fauchage, ...). Pendant la période de confinement, le SIV a connu une forte diminution de son activité et, par arrêté en date du 23 avril, le Président demande à chaque commune adhérente le versement d'une avance sur travaux à réaliser sur la base de 1,50 € par habitant.

La contribution demandée ne peut être interprétée comme une avance sur travaux mais plutôt comme une avance remboursable. En effet, cette demande s'explique par des besoins en matière de trésorerie pour faire face aux dépenses préalables (paie, emprunt, ...) à l'émission des factures auprès des communes concernées par les travaux.

Le syndicat devra donc délibérer pour mettre en place le principe d'avances remboursables et en définir les modalités (date des appels de fonds auprès des communes, modalités de remboursement de ces avances). La commune de Riec sur Bélon doit se prononcer sur le principe et ouvrir les crédits nécessaires au compte 27635.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le principe du versement d'une avance remboursable au SIV
- D'autoriser les modifications de crédits suivantes :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
27	27635	020	Créances sur groupements de collectivités	+ 6 500.00 €	
23	2315	822	Immobilisations corporelles en cours - Installations techniques, matériel et outillage industriels	- 6 500.00 €	

Adopté à l'unanimité.

(Point ajouté à l'ordre du jour)

IX – CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE A LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Monsieur FURIC indique que dans le contexte d'épidémie de COVID-19, la reprise des classes consécutive à la période de confinement s'est faite selon un protocole sanitaire très strict à compter du 12 Mai. Celui-ci induit notamment une présence limitée des élèves face à leur enseignant (10 en maternelle, 15 en élémentaire). Cette organisation pose la question d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire, pendant lequel les élèves ne sont pas en présence de leurs enseignants, et ce, afin de permettre aux parents de reprendre leurs activités professionnelles.

L'étape 2 du déconfinement a rendu possible la mise en place de convention entre l'Education Nationale et les collectivités dite « Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire » rendant la mise en œuvre d'une telle offre d'accueil au bénéfice des familles sur les territoires.

La commune de Riec-sur-Bélon envisage une telle organisation en journée, portée par les services municipaux, en étroite coopération avec les directeurs des différents sites scolaires.

Ce dispositif d'accueil alterné des élèves entre les écoles et les accueils municipaux s'inscrit dans le cadre du projet Sport, Santé, Culture, Civisme (dit 2S2C). Il permettra à la commune de participer activement à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi après la période de confinement auprès des enfants, et d'offrir un mode de garde à leurs parents.

Dans ce contexte, l'État s'engage à soutenir la municipalité dans la mise en place de ce dispositif en participant à la prise en charge d'une partie des coûts. Le versement de cette aide permet à la commune d'envisager la gratuité de ce service sur la période du 8 juin au 3 juillet 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les avenants qui pourraient y être adjoints.

Adopté à l'unanimité.

Annexe n° 1 : les déclarations d'intention d'aliéner

La séance est levée à 20h50

Le Maire
S. MIOSSEC

